

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 35

Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« XII *bis*. – À l'article L. 2339-16 du même code, les mots : « 2° du I » sont remplacés par la référence : « II ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement tire les conséquences de la réécriture de l'article L. 2336-1 du code de la défense par la présente proposition de loi. Il modifie la référence à cet article de sorte que soient visées les dispositions relatives aux conditions d'acquisition et de détention des matériels et des armes soumis à autorisation pertinentes pour l'application des sanctions pénales énoncées par l'article L. 2339-16 du code de la défense.